

# AUDIT PARTENAIRE CONSEIL

13, Rue Théodore de Bèze  
89000 AUXERRE

tel : 03.86.72.10.70 - fax : 03.86.72.10.79  
[pascale.maquaire@groupe-excel.fr](mailto:pascale.maquaire@groupe-excel.fr)

## PASCALE MAQUAIRE

EXPERT COMPTABLE  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
[pascale.maquaire@groupe-excel.fr](mailto:pascale.maquaire@groupe-excel.fr)

---

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ÊTRE EFFECTUÉS PAR

**MONSIEUR CEDRIC BILLAULT**

**A LA SOCIÉTÉ EN FORMATION**

**SARL ENVЛИM GROUP**

**GROUPE EXCEL**

Ancienne Dénomination : CABINET LABRUYERE ET ASSOCIES  
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes  
S.A.R.L. au capital de 306 250 €  
Membre de l'Ordre des Experts-Comptables de Bourgogne Franche-Comté  
et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris  
414 880 211 R.C.S. AUXERRE  
FR 83 414 880 211

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR MONSIEUR CEDRIC BILLAULT A LA SOCIETE SARL ENVLIM GROUP**

En exécution de la mission qui nous été confiée par Messieurs Cédric BILLAULT et Pierre-Marie KOLB seuls associés de la SARL en formation ENVLIM GROUP, concernant l'apport en nature des titres de la SARL 100 LIMITES devant être effectué par Monsieur Cédric BILLAULT à la société en formation SARL ENVLIM GROUP, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés a été arrêtée dans le projet de Statuts de la SARL ENVLIM GROUP qui nous a été transmis par les futurs associés. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

### **Contexte et modalités de l'opération**

Monsieur Cédric BILLAULT et Monsieur Pierre-Marie KOLB ont décidé de constituer une Société à Responsabilité Limitée dénommée SARL ENVLIM GROUP dont l'objet social est :

- l'animation de ses filiales
- l'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier, la participation au capital de toutes sociétés civiles ou commerciales

Monsieur Pierre-Marie KOLB apporte en numéraire la somme de 20.000 € rémunérée par l'attribution de 200 parts d'un montant nominal de 100 € chacune.

Monsieur Cédric BILLAULT apporte en nature les titres de participation qu'il détient, soit 51%, dans la SARL 100 LIMITES estimés à 180.000 € et rémunérés par l'attribution de 1 800 parts d'un montant nominal de 100 € chacune.

Le capital social de la SARL ENVLIM GROUP sera ainsi fixé à la somme de 200.000 € divisé en 2 000 parts de 100 € chacune.

### **Description et évaluation des apports**

L'apport en nature à titre pur et simple effectué par Monsieur Cédric BILLAULT consiste en 255 parts sociales de 120 € de valeur nominale chacune sur les 500 parts de la société SARL 100 LIMITES, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 60.000 € ayant

son siège social Route de Lyon ZI Bas de Bouchot 89460 CRAVANT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre sous le numéro 407 997 287.

L'objet social de la SARL 100 LIMITES est la location, l'installation, le transport de tous types de matériels et de structures y compris de chevaux.

### **Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Les travaux auxquels nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- contrôle de la réalité des apports,
- analyse de la valeur globale de l'entreprise,
- vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

#### Contrôle de la réalité des apports

Nous nous sommes assurés de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés, les statuts de la SARL 100 LIMITES mentionnant la détention par M. Cédric BILLAULT des 255 parts faisant l'objet de l'apport.

Nous avons contrôlé la réalité des apports effectués en analysant le bilan portant sur les comptes clos au 31 décembre 2008 de la SARL 100 LIMITES se soldant par un résultat bénéficiaire de 35.941 € et une situation nette de 113.455 € avant distribution.

L'assemblée générale du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et décidé d'une distribution de dividendes d'un montant de 21.000 €.

#### Analyse de la valeur globale de l'entreprise

Nous avons analysé l'approche directe de la valeur des apports qui relève des techniques d'évaluation d'entreprise et nous a conduit à approcher la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble. Nous avons porté notre appréciation sur les deux évaluations distinctes dont les titres de la SARL 100 LIMITES ont fait l'objet.

Les deux associés nous ont affirmé que les informations prévisionnelles retenues pour l'évaluation des apports reflètent la situation future qu'ils ont estimée la plus probable et que les décisions prises ou les actions envisagées ne contredisent pas les hypothèses retenues.

La première évaluation résultant de la pondération de différentes méthodes valorise la société entre 348.000 € et 363.000 €. Cette évaluation tient compte de plus-values latentes sur la valorisation de la clientèle et sur les immobilisations corporelles.

Concernant cette évaluation, les méthodes de calcul retenues prennent en compte l'approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes, ainsi que l'approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés. Des pondérations différentes

ont permis de prendre en compte ces deux paramètres de façon différente et ont permis d'aboutir à la valorisation de l'entreprise évoquée ci-dessus.

La seconde évaluation valorise la société entre 113.000 € et 600.000 € après avoir éliminé les deux méthodes donnant des valeurs extrêmes. Dans cette évaluation, aucune plus ou moins-value latente sur actifs corporels ou incorporels n'a été retraitée.

Compte tenu de ces éléments mais tenant compte du fait que la valeur moyenne résultant de la seconde évaluation s'élève à 357.000€, donc dans la première fourchette, nous avons apprécié les critères retenus dans la première évaluation, la pertinence des méthodes d'évaluation retenues, et la pertinence des éléments retenus dans les calculs.

La moyenne des pondérations des estimations moyenne, patrimoniale et de rentabilité de la société SARL 100 LIMITES s'élève à 353.000 €. L'apport en nature consistant en 51 % des parts de cette société, l'apport peut être évalué à 180.030 € sur la base de cette méthode. Il a été retenu pour une valeur de 180.000 € dans le cadre du projet de statuts.

#### Vérification de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports

Il n'y a pas eu de comptes intermédiaires élaborés depuis la date de clôture du dernier exercice.

Nous nous sommes assurés que, jusqu'à la date de notre rapport, aucun événement ou fait important et qui serait de nature à affecter, dans ses aspects les plus significatifs, l'évaluation des apports dans le cadre de l'opération envisagée n'est intervenu, ce qui a été confirmé par Messieurs Cédric BILLAULT et Pierre-Marie KOLB dans leur lettre d'affirmation.

#### **Conclusion**

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 180.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport en nature est au moins égal à la valeur au nominal des parts à émettre, attribuées à l'apporteur.

Fait à AUXERRE, le 16 novembre 2009

Pour la SARL AUDIT PARTENAIRE CONSEIL  
Commissaire aux Apports

Pascale MAQUAIRE